



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le

22 FEV. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
PRELEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE A DES FINS D'IRRIGATION
sur le territoire de la commune de LAVENTIE**

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine, délivré le 10 septembre 1991 à Monsieur Philippe DEFIEF ;

Vu la demande de modification de la dénomination du bénéficiaire, en date du 15 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1991 est remplacé par l'article suivant :

- Article 1^{er} :

Monsieur Nicolas DEFIEF, demeurant 76 rue du Bacquerot à LAVENTIE(62490), est autorisé sous réserve des droits des tiers, à exploiter un captage d'eaux souterraines sur le territoire de la commune de LAVENTIE.

Article 2 :

Les articles 3, 4, 7, 8 et 9 sont modifiés de la façon suivante :

Il y a lieu de remplacer « Monsieur DEFIEF Philippe» par « Monsieur DEFIEF Nicolas ».

Les articles 2, 5 et 6 restent inchangés

Article 3 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'Environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. DEFIEF Nicolas et à M. DEFIEF Philippe.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de LAVENTIE.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- CLE du SAGE de la LYS

Le Préfet, Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT